

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2018**

Date de la convocation : 16/02/2018

Date d'affichage : 16/02/2018

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 12 Votants : 10 + 2 pouvoirs

Le mercredi 21 février 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Monsieur Jean-Paul CLARET.

Etaient présents : Mesdames Rey Suzy, Burlet Brigitte, Maryvonne Curiallet, Pin Marie-Thérèse, Lenfant Anne – Messieurs Claret Jean-Paul, Charquet Pierre, Rey Michel, D'Hooghe Jacques, Claude Chêne, Damien Lavit

Absents excusés ayant donnés procurations :

Monsieur Vincent Wall a donné procuration à Madame Anne Lenfant

Monsieur Xavier Brancaz a donné procuration à Monsieur Jacques D'Hooghe

Absent : Levrot Laurent

Pierre Charquet est élu secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire a ouvert la séance, en remerciant l'ensemble des personnes présentes, il rappelle l'ordre du jour ;

I. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION : ACHAT DU DEFIBRILLATEUR :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation. Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'ouvrir des crédits au budget «Commune» par anticipation à l'article 2188 opération 210 pour un montant de 1 610.10 euros concernant l'achat d'un défibrillateur

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°461

II. PRISE EN COMPETENCE GEMAPI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE CHARTREUSE:

Monsieur Le Maire explique :

Considérant la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

Considérant la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) du 07 août 2015,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en date du 29 septembre 2016 modifiant les statuts, et prévoyant au 1^{er} janvier 2018 d'intégrer la compétence GEMAPI dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse portant prise de compétence GEMAPI, items obligatoires et item 12, non obligatoire,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse prévoit le transfert de la compétence qu Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers et de ses Affluents (SIAGA). Monsieur le Maire indique que cette nouvelle compétence est définie par 4 items obligatoires parmi une liste de 12 missions précisées par l'article L211-7 du code de l'environnement, encadrant l'intervention de la collectivité pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant à :

1. l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, à ce plan d'eau
5. la défense contre les inondations et contre la mer
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formes boisées riveraines

l'item 12 du L211-7 est optionnel mais considéré comme indispensable à la mise en œuvre des missions obligatoires listées ci-avant.

Cet item intègre l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Il n'est pas transféré de plein droit aux EPCI à partir de janvier 2018. Conformément au principe de spécialité, la Communauté de Communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », dont est dotée la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le transfert de compétence relevant de l'item 12 de la GEMAPI à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, qui le transférera ensuite au SIAGA, au même titre que les 4 items obligatoires cités plus haut.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°475

III. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING CARAVANEIGE « L'OURSON » :

Monsieur le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du camping-caravaneige de l'Ourson situé sur le territoire communal ;

Rappelle que la Commune d'Entremont-le-Vieux avait confié la gestion de cet équipement à Monsieur Bertrand BARD au terme d'une convention de délégation de service public en date du 09 juillet 2011 ;

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

Rappelle que cette convention de délégation de service public, conclue pour une durée de 7 ans, arrive à son terme le 30 juin 2018 ;

Rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2018 le conseil municipal a délibéré sur le principe de renouveler le mode de gestion délégué du camping et a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, et des dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Expose que, eu égard aux délais inhérents et incompressibles de cette procédure, le choix du futur délégataire ne pourrait intervenir avant le mois de juin 2018, soit en pleine préparation de la saison estivale ; et qu'un changement d'exploitant à cette période de l'année se présente comme trop contraignant tant pour le délégataire actuel s'il n'est pas reconduit que pour un nouvel entrant.

Rappelle que conformément au 6° de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial.

Expose que dans ce cadre, la convention de délégation de service public en cours pourrait être prolongée pour une durée de quatre mois, jusqu'au 31 octobre 2018.

Donne lecture du projet d'avenant à la convention de délégation de service public.

Invite le Conseil municipal à approuver le projet d'avenant prolongeant pour une durée de quatre mois la convention de délégation de service public pour la gestion du camping-caravaneige de l'Ourson jusqu'au 31 octobre 2018, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2018 approuvant le principe de la délégation de l'exploitation du camping-caravaneige de l'Ourson au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;

VU l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de service public à conclure avec Monsieur Bertrand BARD ;

APPROUVE l'avenant prolongeant pour une durée de quatre mois la convention de délégation de service public pour la gestion du camping-caravaneige de l'Ourson jusqu'au 31 octobre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°467

IV. TRAVAUX VILLAGE DU GRAND CARROZ (ENFOUISSEMENT RESEAU) :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux engagés au village du Grand Carroz : acquisitions foncières, place du village.

Afin de poursuivre le programme d'aménagement du village, la mise en souterrain du réseau d'alimentation en électricité est souhaitable.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

Monsieur Le Maire présente le devis fourni par ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de ENEDIS pour un montant de 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC
- Souhaite que les travaux d'enfouissement de réseau Télécom puissent être réalisés en même temps
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette mission et à prendre contact avec France Télécom.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°466

V. ACQUISITION FONCIERE LA PLAGNE :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises foncières concernant la construction du réservoir de La Plagne.

Madame Hélène Rigaud Peru cède au profit de la commune d'Entremont Le Vieux les parcelles dont la désignation cadastrale figure ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (M2)	PLU
Le grand pré	G	1522	2110	NC
Le grand Pré	G	615	872	NC
		Total	2982	

La commune d'Entremont Le Vieux, pour sa part, cède à Madame Rigaud Peru les parcelles dont la désignation figure ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (M2)	PLU
Le grand pré	G	612	732	NC
Le grand Pré	G	613	8	NC
		Total	740	

La valeur de ces parcelles est estimée à 1€/m².

La différence de superficie, soit 2242m² fait l'objet d'une soulte au profit de Madame Rigaud Peru , soit 2242m² x 1 € = 2242 €

à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver transaction exprimée ci-dessus pour un montant de 2 242 euros,
- de charger Maître Maisonnier, Notaire à Les Echelles, Rue Jean-Jacques Rousseau, de la rédaction de l'acte et des formalités qui s'y rattachent,
- d'autoriser Monsieur Le Maire pour la signature des actes à venir et lui confère tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°465

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

VI. SITUATION LAURENT PIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent Pin demande une mise en disposition de 6 mois. Cette demande est formulée notamment car l'agent n'a bénéficié d'aucune promotion interne malgré son implication déterminante dans la commune.

Il est néanmoins indispensable de se rapprocher du centre de gestion afin de connaître les démarches administratives.

Le Conseil Municipal déplore le fait que l'agent n'ait pas évoquée cette demande oralement auprès de l'adjoint responsable des travaux.

Le Conseil Municipal décide de proposer à l'agent une promotion interne.

VII. APPROBATION CONVENTION FOURRIERE :

Monsieur Le Maire soumet aux membres du conseil l'adhésion 2018 correspondant à la convention de fourrière pour chiens errants ou trouvés en état divagation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'adhérer à la SPA
- de verser une cotisation de 198 euros pour l'année 2018.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°462

VIII. ADHESION CAUE SAVOIE :

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal les missions du CAUE de la Savoie et du contrat d'objectifs offrant une aide à la consultance architecturale et une assistance technique gratuite auprès des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'adhérer à cet organisme qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement en Savoie,
- de verser une cotisation d'un montant de 80 euros pour l'année 2018.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°463

IX. ENQUETE PUBLIQUE PROTECTION DES CAPTAGES :

L'enquête aura lieu du 5 mars au 6 avril 2018 sur les captages de La Plagne (Tencovaz, Les Rigauds, La Coche et Le Désert).

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

X. QUESTIONS DIVERSES :

1. Etudes radons, amiante et qualité de l'air à l'école :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à des fins de mise en sécurité, il est nécessaire de mener des études en ce qui concerne le radon, l'amiante et la qualité de l'air au sein de l'école.

Monsieur Le Maire présente les résultats de la mise en concurrence des entreprises.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le marché avec l'entreprise suivante :

✓ **Approuve les devis de ALPES CONTROLES pour un montant total de 3 250 euros HT, soit 3 900 euros TTC, détaillés comme suit :**

- Amiante : 360 € HT, soit 432 € TTC
- Analyse MOLP : 25 € HT, soit 30 € TTC
- Analyse META : 40 € HT, soit 48 € TTC
- Radon : 335 € HT, soit 402 € TTC
- Qualité de l'air : 2 490 € HT, soit 2 988 € TTC

✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix
Délibération n°471

2. Etude monoxyde de Carbone à l'école :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à des fins de mise en sécurité, il est nécessaire d'établir un diagnostic de détection de monoxyde de carbone au sein de l'école.

Monsieur Le Maire présente le devis d'ALPINCENDIE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

✓ **Approuve le devis d' ALPINCENDIE pour un montant total de 605.85 euros HT, soit 727.02 euros TTC.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix
Délibération n°472

3. Convention de mise à disposition de la navette de ski pendant les vacances scolaires :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation pour la saison 2017-2018 d'une navette touristique pour relier les différents centres de ski de la vallée.

Une proposition a été faite par l'entreprise TARDY TANDEM CAR, pour cette prestation pour les vacances de février pour un montant journalier de 252 € HT à 289 € HT, suivant le parcours effectué, comprenant la mise à disposition d'un véhicule 8 places avec chauffeur, l'équipement hivernal, coffre à ski.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte :
- le principe d'organisation de cette navette, pour un montant maximum pour la saison hivernale 2017/2018 de 4800 € TTC
- une convention sera mise en place avec les communes de St Pierre d'Entremont (38), St Pierre d'Entremont (73) et Entremont le Vieux pour la répartition du financement,
- la proposition de l'entreprise TARDY TANDEM CAR, pour un montant de 252 € HT à 289 € HT par jour, suivant l'itinéraire effectué en février 2018, en fonction de l'ouverture des stations.
 - Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour :
 - signer le devis correspondant.
 - signer la convention avec les autres communes.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°470

4. AGATE : diversification de l'offre des stations Granier et Désert :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'étude à réaliser concernant la diversification de l'offre touristique hivernale sur la commune d'Entremont Le Vieux. Cette étude pourrait être réalisée par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE).

Le montant de l'étude s'élève à 17 763 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte de confier l'étude pour la diversification de l'offre touristique hivernale sur la commune d'Entremont Le Vieux à l'agence AGATE.
- sollicite du Conseil Départemental l'aide la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°473

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte de confier l'étude pour la diversification de l'offre touristique hivernale sur la commune d'Entremont Le Vieux à l'agence AGATE.
- sollicite de la Région Auvergne Rhône-Alpes l'aide la plus élevée possible pour réaliser cette opération.
- autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°474

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

5. Mémoire des Entremonts :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Mémoire des Entremonts dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'allouer au profit de Mémoire des Entremonts, une subvention d'un montant de 250 euros.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°468

6. Convention Commune / Camping - consommation électricité :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant de 117.18 euros à régler au camping pour la consommation d'électricité annuelle correspondant :

- au local poubelle situé sur le parking de la salle polyvalente,
- à la zone de Loisirs,
- à l'éclairage public situé près du local poubelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge le montant de 117.18 euros.
- Fixe les modalités par une convention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'utilisation du local communal par l'ESAT « Le HABERT » pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2018, moyennement un montant de 100 euros par mois,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation d'un local communal.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°469

7. Approbation des nouveaux tarifs du musée :

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix de vente d'articles à la boutique du musée (modification de prix et nouveaux articles) et rappelle l'ensemble des tarifs existants, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces produits et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tarif concernant la mise en vente de ces articles et rappelle l'ensemble des tarifs existants, comme indiqué en annexe.

Vote pour : 10 + 2 pouvoirs voix

Délibération n°464

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Mairie

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

mairiedentremontlevieux@wanadoo.fr

8. Secrétariat :

Laurence Cousin a annoncé son départ volontaire.

Après réflexion, le Conseil Municipal propose de faire passer une offre d'emplois d'adjoint administratif, et de couvrir le maximum les sites du massif : Communauté de Commune, Parc de Chartreuse, les Communes voisines etc...

Les candidatures seront à déposer avant le 20 mars 2018.

9. Musée :

Une stagiaire sera présente de mi-juin à mi-juillet, puis sera embauchée jusqu'à fin août 2018 en renfort pour la période estivale.

En ce qui concerne les visites du musée pendant la période scolaire, il a été compté environ 30 à 40 personnes par jour.

10. Boulangerie :

Un couple s'est présenté et semble être intéressé par le projet de la boulangerie. Monsieur est boulanger et Madame, pâtissière. Ils sont salariés depuis 7 ans. Le dossier est suivi par Monsieur Mettaux.

11. Eau et assainissement :

Le transfert de compétence quant à la gestion de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse est reporté en 2026.

12. 50 ans de la Station du Désert :

Le 3 mars prochain, la station du Désert fêtera ses 50 ans. A cette occasion, une exposition photo sera mise en place dans la salle de location et la salle hors sac.

13. Réunions à venir:

- Commission d'appel d'offres : mardi 27 février 2018 à 15h
- avec l'ONF (Vincent Reynaud) : mercredi 28 février 2018 à 8h30
- Réunion enquêtes publiques et captages : mercredi 7 mars 2018 à 19h30
- Réunion sur l'avenir des pompiers : jeudi 8 mars 2018 à 15h
- formation des auteurs d'articles du site internet : 17 mars 2018 à 10h

Prochain Conseil Municipal : mardi 27 mars 2018 à 9h00

Levée de la séance à 23h30

Fait à Entremont le Vieux,
Le 15 octobre 2018

Le Maire,
Jean-Paul Claret



